

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 0

Séance du 13 juin 2016

L'an deux mille seize le treize juin à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2016/28 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle OHLMANN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2016/29 (Domaines de compétences thématiques – enseignement)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : approbation de l'avant-projet définitif

Le Maire informe le Conseil municipal du stade d'avancement du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire en lui soumettant l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre. Il invite notamment l'assemblée délibérante à se prononcer définitivement sur le choix du type de chauffage à intégrer.

En complément aux délibérations des 24 mars 2015 et 22 mars 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve l'Avant-Projet Définitif de restructuration et d'extension de l'école primaire avec création d'un périscolaire en intégrant la prestation supplémentaire 01 au lot "chauffage ventilation" (choix d'une chaudière bois + silo) ainsi que les prestations supplémentaires 01 aux lot 8 "isolation extérieure-ravalement" (choix pour un piquage enduit existant et enduit à la chaux) et lot 9 "doublage-cloisons-faux plafonds" (choix pour une isolation bâtiment existant panneau multisor) portant le montant estimatif prévisionnel des travaux à 2 355 000 € H.T. (sans l'option d'un système de ventilation bluekit de la cage d'ascenseur conservée en tant que prestation supplémentaire éventuelle) hors les honoraires-études, imprévus et autres dépenses connexes actualisés à 790 332 € H.T. en sus, portant le coût estimatif total de l'opération à 3 145 332 € H.T. ;

- ↳ autorise le Maire à signer un troisième avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération à 353 250 € H.T., sur la base du taux initial global de 15 %, lié au coût travaux établi en phase A.P.D., portant ainsi le montant total des honoraires (incluant l'étude BBC de 7 350 € H.T. selon l'avenant n°2) à 360 600 € H.T. ;
- ↳ charge le Maire du lancement des marchés de travaux correspondants en procédure adaptée, à les attribuer, à les signer, à les exécuter et à les régler, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants éventuels ;
- ↳ crée une commission consultative d'attribution des marchés composée identiquement à la commission d'appel d'offres de la commune chargée d'émettre un avis au Maire ;
- ↳ réactualise le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.	350 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local	150 000 €
Subvention octroyée par Electricité de Strasbourg au titre du plan d'accompagnement à projet	114 154 €
Subvention sollicitée auprès du Département au titre du contrat de territoire	92 256 €
Subvention sollicitée auprès de la Région au titre de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables	100 000 €
Subvention sollicitée auprès du Député au titre de la réserve parlementaire	20 000 €
Reversement de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de la part périscolaire	912 146 €
Commune – autofinancement :	
fonds propres	281 355 €
+ emprunt	1 125 421 €

n°3.- Délibération 2016/30 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Convention avec le Département du Bas-Rhin portant sur le mise à disposition de locaux modulaires

Pendant la durée des travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire il a été décidé de délocaliser l'enseignement dans des bâtiments modulaires qui seront installés rue du Stade à côté de la salle polyvalente. A cette fin le Maire propose de recourir en partie à des modules appartenant au Département du Bas-Rhin qui pourrait mettre à disposition de la Commune 16 unités de 15 m² pouvant constituer 4 salles de classe au coût de 3 600 €/trimestre ; le restant des besoins (salle de repos, bureau, salle de propreté, sanitaires, rangement...) serait couvert en recourant à un marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Département du Bas-Rhin une convention de mise à disposition de 16 modules de 15m² pour l'installation de 4 salles de classe, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 3 600 € exigible à compter de l'entrée en jouissance effective des équipements.

n°4.- Délibération 2016/31 (Domaine et patrimoine – locations)

objet : Cession du lot de chasse n°1 et agrément des associés

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire le 4 mars 2016 d'un courrier du locataire de chasse Monsieur Roland JEHLLE lui faisant part de son intention de céder son bail dans les mêmes conditions à la société de chasse "d'Sandhaase" au siège à Schweighouse-sur-Moder dont Monsieur Didier MEYER est le Président. Le Maire présente également à l'assemblée délibérante les dossiers individuels des 7 partenaires de cette association de chasse en précisant avoir procédé à toutes les vérifications à ce que chaque personne possède

les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location de la chasse.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie le 3 mai 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ agréé la cession du lot de chasse n°1 aux mêmes conditions à l'association de chasse "d'Sandhaase" et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de location initiale ;
- ↳ agréé la désignation des associés suivants :
 - Monsieur Jérôme BITZ domicilié à Haguenau
 - Monsieur Eric BRENTEL domicilié à Batzendorf
 - Monsieur Eric CASPAR domicilié à Haguenau
 - Monsieur Didier MEYER domicilié à Schweighouse-sur-Moder
 - Monsieur Thierry RIEDINGER domicilié à Hoerdt
 - Monsieur Jean-Charles TUGEND domicilié à Schweighouse-sur-Moder
 - Monsieur Luc WENDLING domicilié à Strasbourg
- ↳ autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire de sol à des fins d'aménagements cynégétiques avec l'association de chasse "d'Sandhaase" pour une partie de la parcelle cadastrée Section 33 n°59 au lieudit "Haumatt" (environ 20 ares) au prix annuel de 25 € avec effet au 11 novembre 2016, révisable chaque année selon l'indice national des fermages.

n°5.- Délibération 2016/32 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Régularisation foncière d'élargissement de voirie rue de Wahlenheim

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser une ancienne situation liée aux travaux d'aménagement de la rue de Wahlenheim dans les années 2000 qui nécessitaient un élargissement à l'extrémité de la voirie, et par voie de conséquence impliquaient quelques acquisitions foncières qui n'ont pu se faire à l'époque en raison notamment d'une parcelle privative figurant dans l'emprise et dont les héritiers n'ont pu être clairement identifiés. La situation étant aujourd'hui réglée il convient désormais d'entériner l'acte de cession avec les différents propriétaires.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions foncières et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir les parcelles suivantes
 - parcelles cadastrées Section 3 n°95 et Section 38 n°352, d'une contenance respective de 0,21 are et 0,09 are appartenant à Madame Christiane SCHALL ;
 - parcelle cadastrée Section 38 n°350 d'une contenance de 0,17 are appartenant à Madame et Monsieur Philippe CHRISTEL ;
- ↳ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;
- ↳ dit que les parcelles sont acquises en vue de l'élargissement de la voirie publique "rue de Wahlenheim" ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Jean-Marc PRIOZET, notaire à Haguenau ;
- ↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

n°6.- Délibération 2016/33 (Fonction publique – personnel contractuel)**objet : Prolongation de l'emploi d'avenir dans la filière technique**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 25 juin 2013 a été créé un poste d'emploi d'avenir à temps complet dans la filière technique pour une durée maximale de 36 mois. Ce poste a été pourvu le 1^{er} juillet 2013 par Monsieur Ludovic MISCHÉL dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2016. Dans le cadre de ce dispositif et en vue de favoriser l'insertion professionnelle à travers une qualification, la Commune a permis au jeune de suivre une formation de longue durée (937 heures) en vue de l'obtention d'un CAPA "travaux paysagers" à laquelle la collectivité apporte son concours financier. Cette action de formation n'étant pas finie fin juin il existe exceptionnellement une possibilité de proroger l'emploi d'avenir afin que l'agent puisse parachever sa formation de préparation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ accepte une prolongation d'un an du contrat d'emploi d'avenir pour l'accomplissement de travaux de maintenance des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts et permettre à l'agent de parachever sa formation de préparation au CAPA "travaux paysagers" ;
- ☞ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- ☞ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
- ☞ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer l'avenant correspondant au contrat d'engagement ainsi que tout acte nécessaire à la poursuite de ce dispositif.

n°7.- Délibération 2016/34 (Institutions et vie politique - intercommunalité)**objet : Evolution intercommunale : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'adoption du schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin par arrêté préfectoral le 30 mars 2016. Ce schéma prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath. Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 (réceptionné en Mairie de Batzendorf le 7 avril 2016) fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale (48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord à la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- ▶ nom de la communauté d'agglomération : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- ▶ siège géographique de la communauté d'agglomération : *Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique), 84, route de Strasbourg* ;
- ▶ nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
 - répartition proportionnelle (dite de droit commun)
 - nombre total de sièges : 74
 - nombre de sièges attribués à chaque commune : chaque commune disposant d'un siège (minimum obligatoire), sauf Haguenau qui en disposera 22, Bischwiller 8, Brumath 6, Val de Moder 3, Schweighouse-sur-Moder 3 et Oberhoffen sur Moder 2.

Conformément aux dispositions combinées du Code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

1. d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- En matière de développement économique : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;
 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
2. d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ donne son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

☞ propose à Monsieur le Préfet

- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique), 84, route de Strasbourg ;
- de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22
Bischwiller	8

Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse sur Moder	3
Oberhoffen sur Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

↳ autorise le maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2016/03 du 14 avril 2016 renonçant à la préemption d'un bien non bâti situé au lieudit "Plaepferling" d'une superficie totale de 15,23 ares, pour la partie du terrain comprise en zone UB, appartenant à Madame et Monsieur Francis RIBEIRO et dont la Sàrl LES CONSTRUCTIONS DU BONSAI de Souffelweyersheim souhaite se porter acquéreur ;
- la décision n°2016/04 du 22 avril 2016 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°1 correspondant à un appartement, lots n°3 et n°4 correspondant à des jardins privatifs, lot n°6 correspondant à un parking) situés 6, rue des Acacias appartenant à Madame et Monsieur Régis VING, et dont Madame et Monsieur Francis RIEHM de Herrlisheim souhaitent se porter acquéreur.